

COMMUNE

d' AUBAGNE

Convocation du **07/12/22**

Date de publication : **16/12/22**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **39**

Quorum : **22**

N° **18-131222**

OBJET :

FINANCES, BUDGET, ECONOMIE, EMPLOI

Budget Primitif 2023 – budget principal :
reprises de provisions semi-budgétaires.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS : Mme Sophie AMARANTINIS, M. Vincent RUSCONI, Mme Danielle MENET, M. Pascal AGOSTINI, Mme Hélène JULIEN-TRIC, M. Philippe AMY, Mme Geneviève MORFIN, M. André LEVISSE, Mme Stéphanie HARKANE, M. Yoann LEANDRE, Mme Valérie MORINIERE, M. Léo MOURNAUD, Mme Jeannine LEVASSEUR, M. Jean-Bernard LOUIS, Mmes Julie GABRIEL, Irène DUPLAN, Monique MOISE-HIRMANN, MM. Patrice JARQUE, Laurent GUEDJ, Mmes Cécile BOURGUIGNON, Brigitte AMOROS, M. Stéphane CANTARINI, Mme Magali ROUX, MM. Franck-Clément CHAMLA, Jérémy PANGOURASSOU, Zarick KOURICHI, Mmes Dominique BENASSAYA-NIVET, Eliette MEZERGUES-MAUTREF, MM. Arthur SALONE, Denis GRANDJEAN, Mme Clémentine FARDOUX, M. Alexandre LATZ, Mme Joëlle MELIN, MM. William MIROUX, Yves PERRIN-TOININ, Matthieu HERMANT, Mmes Michèle BOUGEAREL et Valérie BOISSON, Conseillers Municipaux, **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : M. Alain ROUSSET (donne pouvoir à M. Gérard GAZAY), Mme Faustine THIBAUD (donne pouvoir à M. André LEVISSE), M. Jérémy COETTO, (donne pouvoir à M. Zarick KOURICHI), Mme Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Mme Clémentine FARDOUX), Conseillers Municipaux.

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Madame Danielle MENET, Adjointe au Maire, rapporte :

En application du principe comptable de prudence et conformément à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a voté, dans sa séance du 29 Septembre 2021, la constitution, au budget principal, de provisions :

- pour dépréciations de comptes de tiers pour un montant de 92.259 euros,
- pour litige à hauteur de 78.000 euros.

Au cours de l'exercice 2022, il a approuvé l'inscription, en décision modificative 3, d'une reprise de provision pour dépréciations de comptes de tiers à hauteur 49.996,27 euros, afin de financer des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Par ailleurs, dans cette séance du 15 Novembre 2022, par délibération n° 17-151122, la commune a choisi de passer au 1^{er} Janvier 2023 du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires (inscriptions budgétaires réelles en section de fonctionnement) au régime optionnel des provisions budgétaires (inscriptions budgétaires d'ordre en section de fonctionnement et d'investissement).

Par conséquent, il convient, en recette réelle de fonctionnement, de reprendre la totalité du solde des provisions constituées depuis 2021, soit 42.262,73 euros au titre des dépréciations de compte de tiers et 78.000 euros au titre du contentieux provisionné, préalablement à la réinscription en 2023 en opérations d'ordre de section à section,

de ces deux types de provisions qu

Accusé de réception en préfecture

013-211300058-20221213-131222_18-DE

Reçu le 27/12/2022

Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum

er=103016KNJ492,givenName=

Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU

=0002 211300058,2.5.4.97=#

0C0F4E545246522D3231313330

30303538,O=COMMUNE D AUBAG

NE,C=FR

27/12/2022

Délibération n° 18-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 1) :

Ainsi, les provisions constituées en 2021, aux articles 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » et 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » sont reprises pour leur solde, respectivement aux articles 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants » et 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant total de 120.262,73 euros.

Cette délibération propose d'approuver la reprise de provisions budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} Janvier 2023,

VU la délibération n° 15-290921 du 29 Septembre 2021 relative à la constitution de provisions pour risque et dépréciation,

VU la délibération n° 11-151122 du 15 Novembre 2022 relative aux reprises de provision dans le cadre de la décision modificative n° 3,

VU la délibération n° 17-151122 du 15 Novembre 2022 relative au choix optionnel de provisionnement budgétaire à compter de l'exercice 2023,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER, sur le budget principal, la reprise de la provision au 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 42.262,73 euros ;

ARTICLE 2 : d'APPROUVER, sur le budget principal, la reprise de la provision au 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 78.000,00 euros.

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS ;
2 ABSTENTIONS : Mme MELIN et Mme BOUGEAREL.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_18-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



.../...